



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement**

Montpellier, le 29 juillet 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2025.07.DRCL.0303

**portant ouverture d'une enquête publique préalable :
à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour le projet
SURFREEF sur la commune de Palavas-les-Flots**

Le préfet de l'Hérault

- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2124-5 et R.2124-39 et suivants ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-2 à R. 123-27 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2025.03.DRCL.0066 du 03 mars 2025 portant délégation de signature de Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** l'avis du 05 mars 2025 d'entente intercommunale du Golfe d'Aigues-Mortes ;
- VU** l'avis favorable du 10 mars 2025 de la ville de Palavas-les-Flots ;
- VU** l'avis favorable du 14 mars 2025 du commandant de la zone maritime de la Méditerranée ;
- VU** l'avis favorable du préfet Maritime de la Méditerranée du 14 mars 2025 ;
- VU** l'avis favorable du 14 mars 2025 de Pays de l'or agglomération ;
- VU** l'avis favorable du 27 mars 2025 de la commission nautique locale ;
- VU** l'avis favorable du 7 avril 2025 de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement ;
- VU** l'avis de la direction départementale des finances publiques du 11 avril 2025 ;
- VU** le rapport d'instruction du 28 avril 2025 de la délégation à la mer et au littoral de la direction départemental des territoires et de la mer en vue de l'ouverture de l'enquête publique ;
- VU** les pièces du dossier de la demande d'autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public maritime par la société Line-up Océan ;
- VU** la décision n°E25000092/34 du 9 juillet 2025 du tribunal administratif de Montpellier désignant

Monsieur Jean-Pierre CHALON, commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête ;

SUR proposition de la secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé du lundi 25 août 2025 à 9h00 au mercredi 17 septembre 2025 à 17h00, soit durant 24 jours consécutifs à une enquête publique préalable à l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime pour l'implantation d'une solution hybride fondée sur la nature pour la protection côtière sur la commune de Palavas-les-Flots.

Le projet objet de l'enquête concerne la délivrance d'une AOT pour une durée de cinq ans à la société Line up Ocean dans le cadre du projet SURFREEF pour l'installation de plusieurs modules dans la bande des 300 mètres, rive droite, à proximité de la plage du Zénith à Palavas-les-Flots, permettant d'atténuer l'énergie de la houle et de réhabiliter les fonctionnalités écologiques des petits fonds côtiers.

ARTICLE 2 : Commissaire-enquêteur

Monsieur Jean-Pierre CHALON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts honoraire, a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Personne responsable du dossier

La responsable du dossier correspondant, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est Madame Loïs BAROTIN – Chargée d'étude en aménagement et gestion du littoral chez Line up Ocean – lois.barotin@lineup-ocean.com.

ARTICLE 4 : Consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, la décision de l'autorité environnementale de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas et les avis recueillis lors de l'instruction administrative seront déposés et consultables du lundi 25 août 2025 à 9h00 au mercredi 17 septembre 2025 à 17h00 :

* en mairie de Palavas-les-Flots, siège de l'enquête, aux horaires suivants :

– du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

* sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/demonstrateur-surfreef-palavas-lineup-ocean/>

* sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications>

* sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture de l'Hérault accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement (tel 04 67 61 61 61).

ARTICLE 5 : Recueil des observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête lundi 25

août 2025 à 9h00 au mercredi 17 septembre 2025 à 17h00 :

* sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Palavas-les-Flots, siège de l'enquête,

* par correspondance au commissaire-enquêteur :

Monsieur le commissaire enquêteur
Projet SURFREEF
Hôtel de Ville
16 boulevard Maréchal-Joffre- BP 106
34 250 Palavas-les-Flots

* par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :

<https://www.democratie-active.fr/demonstrateur-surfreef-palavas-lineup-ocean/>

* les déposer par courriel à l'adresse suivante : lineup-ocean-surfreef@democratie-active.fr

* Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions du public, en mairie de Palavas-les-Flots aux dates et horaires suivants :

- lundi 25 août 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 5 septembre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 11 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 17 septembre 2025 de 14h00 à 17h00 .

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête.

ARTICLE 6 : Communication du dossier

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'avis d'enquête.

ARTICLE 7 : Publicité de l'enquête

Publicité en mairie et sur site

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

La commune de Palavas-les-Flots devra publier par voie d'affiche l'avis d'enquête dans les mêmes délais et éventuellement par tout procédé. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe

au maire qui devra le certifier.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr).

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai visé à l'article 1, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 9 : Procès-verbal du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Direction départementale des Territoires et de la Mer, délégation à la mer et au littoral et à la mairie de Palavas-les-Flots, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également déposés sur le site internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Décision à l'issue de l'enquête

La décision prise par le préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est la délivrance d'une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

ARTICLE 12 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le maire de Palavas-les-Flots et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,


Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Véronique MARTIN SAINT LÉON